

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°202219

Portant fermeture provisoire des plages naturelles du Centre-Ville et de l'Anglade au droit de l'école de voile jusqu'à l'épi de Gouron compris

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu les Arrêtés Préfectoraux accordant la concession des plages naturelles du Centre-Ville et de l'Anglade à la commune du Lavandou,

Vu le cahier des charges de la concession de la plage naturelle du Centre-Ville et de l'Anglade,

Vu le Porter à Connaissance validé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le 8 février 2022,

Vu les interventions techniques des entreprises Ecoplage et ECR Environnement Sud-Est,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public sur les plages de la commune,

Considérant qu'il convient d'interdire provisoirement l'accès aux plages naturelles du Centre-Ville et de l'Anglade au droit de l'école de voile jusqu'à l'épi de Gouron compris, pour la réalisation de sondages de reconnaissances géologiques dans le cadre d'un diagnostic sur l'érosion.

ARRETE

Article 1 : Afin de garantir la sécurité du public, les plages naturelles du Centre-Ville et de l'Anglade seront interdites au droit de l'école de voile jusqu'à l'épi de Gouron compris du lundi 21 février au vendredi 25 février 2022.

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale et des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 16 février 2022

Le Maire
Gil Bernardi



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à l'entreprise Ecoplage

Par mail christelle.breton@ecoplage.fr à en date du

Notification faite à l'entreprise ECR Environnement Sud-Est

Par mail NCarletti@ecr-environnement.com à en date du